

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 07 décembre 2021

Une prime exceptionnelle de fin d'année pour 2,3 millions de ménages aux revenus modestes

Olivier VERAN, ministre des solidarités et de la santé, annonce le versement d'une prime exceptionnelle de fin d'année, dite « prime de Noël », pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de la prime forfaitaire pour reprise d'activité et de l'allocation équivalent retraite (AER).

Cette prime sera versée la semaine précédant les fêtes de Noël, à savoir le 15 décembre, sans qu'il n'y ait de démarches à effectuer auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Son montant sera forfaitaire pour les bénéficiaires de l'ASS, de la prime forfaitaire pour reprise d'activité ou de l'AER, à hauteur de 152,45 €. S'agissant des bénéficiaires du RSA, son montant variera en fonction de la composition de leur foyer : à titre illustratif, il sera de 152,45 € pour une personne seule et de 381,12 € pour un couple avec trois enfants.

Attribuée à plus de 2,3 millions de ménages, la prime de Noël représente un coup de pouce pour les ménages les plus fragiles avant les fêtes de fin d'année. Elle traduit l'engagement du Gouvernement à soutenir le pouvoir d'achat des foyers aux revenus modestes. Ces mêmes publics bénéficieront par ailleurs de l'indemnité inflation de 100 euros annoncée par le premier ministre le 21 octobre dernier.

Composition de la famille et montants de la prime pour les foyers bénéficiaires du RSA :

Personne isolée : 152,45 €	4 personnes : - isolé avec 3 enfants : 335,39 € - ou couple avec 2 enfants : 320,14 €
2 personnes (couple sans enfant ou isolé avec un enfant) : 228,67 €	5 personnes : - isolé avec 4 enfants : 396,37 € - ou couple avec 3 enfants : 381,12 €
3 personnes (isolé avec deux enfants ou couple avec un enfant) : 274,41 €	6 personnes : - isolé avec 5 enfants : 457,35 € - ou couple avec 4 enfants : 442,10 €
	Par personne supplémentaire : 60,98 €

Contact presse :

Ministère des Solidarités et de la Santé

Service presse d'Olivier Véran :

sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)